

Département de la Meuse Arrondissement de Commercy Canton de Commercy Commune de Commercy	Extrait du registre des arrêtés du maire
Arrêté n° DGS - 2024 - 51	Arrêté de délégation à Mme Sandrine KIEFER Conseiller déléguée

Le Maire de la commune de Commercy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2024 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 13 mai 2024

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 13 mai 2024 Mme Sandrine KIEFER, conseillère déléguée, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Administration générale.**

À ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives à :

- **Accueil , État Civil, Élections, Police funéraire :** suivi des démarches et procédures, Recensement, Gestion des scrutins, Gestion du cimetière, Suivi des élections

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Sandrine KIEFER à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Commercy, est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

ARTICLE 5 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller municipal délégué informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMERCY, le 28 mai 2024

Le Maire

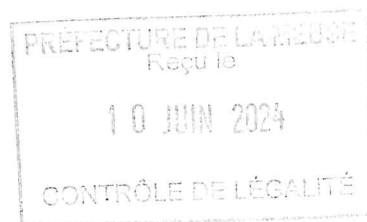
Jean-Philippe MAUTRIN



Reçu notification,

le 28/06/24

Mme Sandrine KIEFER



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.